



## CAMPAGNE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DU 25 JANVIER AU 22 MARS 2024

### L'entretien n'est pas obligatoire

Tu choisis d'y participer :  
l'entretien doit être un vrai moment d'échange

Tu n'y participes pas :  
c'est ton choix et celui-ci ne doit pas te pénaliser

### Si tu participes à l'entretien d'évaluation, tu dois t'y préparer

Se préparer peut consister à reprendre le CREP de l'année précédente, faire le point sur ce qui a été fait afin de l'évoquer lors de l'entretien et faire la liste des évolutions souhaitées qui devront figurer dans le CREP 2024 (gestion 2023).

**Important** : contacte ta section Solidaires  
pour avoir un avis sur ton évaluation et  
sur ce que tu peux faire évoluer

Au cours de l'entretien, s'il existe une fiche préparatoire elle doit t'être remise. L'évaluateur-riche doit informer l'agent-e sur l'ouverture et l'utilisation du Compte Personnel de Formation. Le guide de l'évaluateur-riche précise que l'information peut se résumer à la remise d'une fiche, il ne faut cependant pas hésiter à poser des questions.

Les capacités managériales sont évaluées pour les agent-es du cadre A. La mention « non pertinent » doit être motivée et le fait de ne pas exercer la mission d'encadrant-e n'est pas une motivation acceptable.

Le CREP doit être disponible dans Esteve  
dans un délai de 8 jours maximum  
après l'entretien ou le constat du refus d'entretien

**Important** : fais relire ton CREP  
par ton·ta représentant·e Solidaires pour avoir son avis

Tu disposes d'un délai de 15 jours pour signer  
et ajouter d'éventuelles observations que tu aies  
participé à l'entretien ou non

Signer n'est pas obligatoire  
**Et signer n'est pas accepter**



## CAMPAGNE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DU 25 JANVIER AU 22 MARS 2024

L'évaluateur·rice a un délai de 15 jours pour signer  
et éventuellement modifier  
Le CREP

Tu as 8 jours pour signer, ou non, le CREP  
visé par l'évaluateur·rice

**Si tu n'es pas satisfait·e il faut absolument faire un recours**

**L'évaluation est importante** lorsque :

- tu postules à une liste d'aptitude,
- tu candidates à un poste au choix ou à une fiche de poste,
- et peut-être un jour pour évaluer ton mérite

Les étapes du recours :

- dans un délai de 15 jours francs à compter de la signature ou du refus de signer, auprès de l'autorité hiérarchique,
- dans un délai d'un mois après notification de la décision de l'autorité hiérarchique, auprès de la CAP Nationale compétente,
- dans un délai de deux mois après la notification de la décision de la CAPN Auprès du Tribunal Administratif compétent

**SOLIDAIRES** Finances Publiques 87

Tél : 06 10 60 90 28

[solidairesfinancespubliques.ddfip87@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.ddfip87@dgfip.finances.gouv.fr)